

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la demande de démission de votre charge de débitant de tabac du débit 8800405L exploité par Monsieur Alain LAURENTZ en date du 30 octobre 2014,

DECIDE

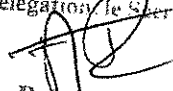
la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800405L sis à Raon l'Etape (88110) exploité au 100, rue Jules Ferry à la date du 1^{er} novembre 2014.

A Nancy, le **28 OCT. 2014**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,

Christian LEBLANC

Pour le directeur régional et par
délégation le Secrétaire Général



Robert ALLENBACH